

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION

N° DE DECISION: FR-2014-0163

DATE DE LA DECISION : 7 AOUT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu le règlement modifié (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012
concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides

Vu l'avis de l'ANSES du 17 janvier 2014

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides

Considérant que l'évaluation du risque du produit Moustidose lotion répulsive zones infestées démontre
que l'utilisation de ce produit conduit à une exposition cutanée au DEET, substance active de ce produit,
supérieure aux niveaux acceptables d'exposition, quels que soient les utilisateurs, et que ce risque est
inacceptable,

Considérant que le milieu naturel aquatique est contaminé via les eaux de station d'épuration de telle
manière que le seuil de concentration sans effet pour le milieu aquatique est dépassé et que le risque n'est
ainsi pas acceptable pour le compartiment aquatique ;

Considérant que le produit peut être retrouvé dans le sol via l'épandage des boues de Station d'épuration
de telle manière que le seuil de concentration sans effet est dépassé et que ce risque est inacceptable ;

Considérant dès lors que les conditions fixées à l'article 19 du règlement (CE) n°528/2012 ne sont pas
satisfaites et que le produit ne peut donc être autorisé ;

DECIDE

Article 1^{er}

La mise sur le marché du produit biocide MOUSTIDOSE LOTION REPULSIVE, ZONES INFESTEES est
interdite.

Article 2

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de
deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,

L'ajointe au chef de service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR